

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2021

PROCES VERBAL

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 19 octobre à vingt heures,
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi 13 octobre ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Madame Véronique RIONDET

Etaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN

Etaient excusés et ont donné pouvoir

- 1 -Marcelle DUPONT (donne pouvoir à Véronique RIONDET)
- 2 -Caroline DELAVENNE (donne pouvoir à Jean-Charles TABITA)

Etaient absents

- 1 -Sophie VALLA
- 2 -Dimitri ARGOUD-PUY
- 3 -Valérie SIMORRE
- 4 -François NOUGIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à la séance : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ordre du jour

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021 107 : ACQUISITION DE PARCELLES – SECURISATION DU CHEMINEMENT DES PIETONS DE LA ZA AU ROND DE JAUME
- 4) DELIBERATION N° DEL2021 108 : CONVENTION DE PARTENARIAT - DEPLOIEMENT DES BUS FRANCE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERCORS
- 5) DELIBERATION N° DEL2021 109 : CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITE 2021
- 6) DELIBERATION N° DEL2021 110 : VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DANS L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE
- 7) DELIBERATION N° DEL2021 111 : TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2021/2022
- 8) DELIBERATION N° DEL2021 112 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRANSPORTS EN AMBULANCE 2021/2022

9) DELIBERATION N° DEL2021 113 : TARIFS DES REDEVANCES SKI DE FOND
2021/2022

10) DELIBERATION N° DEL2021 114 : TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES –
NUMEROTATION DES POSTES

11) DELIBERATION N° DEL2021 115 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

12) DELIBERATION N° DEL2021 116 : ADRESSAGE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2021.

Approbation à l'unanimité (19 voix POUR).

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC162021	22/09/2021	Demande de subvention Dotation Territoriale 2021 - Rénovation bâtiment nord - Groupe scolaire
DEC172021	06/10/2021	Demande de subvention - Direction régionale des affaires culturelles - restauration et reliure du plan cadastral napoléonien et registre de délimitation de la forêt communale
DEC182021	06/10/2021	Demande de subvention - Préservation et restauration du patrimoine - restauration et reliure du plan cadastral napoléonien et registre de délimitation de la forêt communale

3) DELIBERATION N° DEL2021 107 : ACQUISITION DE PARCELLES – SECURISATION DU CHEMINEMENT DES PIETONS DE LA ZA AU ROND DE JAUME

La commune envisage de créer un cheminement piétons de la zone d'activité au rond de Jaume pour sécuriser les déplacements des piétons et des modes de circulation douce (poussettes, vélos, ...). Elle prévoit aussi d'élargir la sortie du chemin de Rochefort sur la départementale pour améliorer la visibilité. Enfin, elle souhaite régulariser la situation des moloks situés chemin de Rochefort et agrandir l'espace dédié afin de d'améliorer ce point de collecte.

Ces projets étant situés en partie sur des parcelles privées, il a été décidé d'acquérir l'emprise nécessaire à ces projets au prix de 1€/m². Tous les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge par la commune (les frais notariés et les frais de géomètre expert). L'emprise exacte sera définie par un plan d'arpentage et de manière contradictoire avec les propriétaires.

Après accord des propriétaires, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Marc MARECHAL : "Je voudrais revenir sur un point qui me paraît important qui est l'amélioration de la sortie sur le chemin de Rochefort. Nous souhaitons qu'une information la plus étendue possible soit donnée à l'ensemble des membres du conseil municipal, aux riverains et à la population. Le programme immobilier fait l'objet d'un dossier actuellement en commission d'urbanisme, je pense que tout le monde n'est pas informé de ce projet qui va poser des problèmes. Sur ce chemin, qui est une impasse, il y a un projet aujourd'hui de faire trente logements, soixante parkings..."

Monsieur le Maire : "...Alors, d'une part, c'est un projet qui est traité en commission d'urbanisme, on n'a pas le droit de..."

Monsieur Marc MARECHAL : "...C'est pour l'information..."

Monsieur le Maire : "Non, c'est au pétitionnaire de le faire, nous, on n'a pas à divulguer les éléments qui sont traités en commission, qui sont couverts par le secret d'instruction..."

Monsieur Marc MARECHAL : "...Mais on ne va pas attendre que la commission municipale d'urbanisme... ça fait quatre mois que la CMU planche sur ce projet qui est quand même très important, c'est le plus important projet depuis quarante ans sur Lans-en-Vercors, avec des problèmes d'accès, de réseaux, de stockage de neige... Je pense que c'est quand même difficile de dire : black-out, on n'en parle pas..."

Monsieur le Maire : "Je n'ai pas dit black-out, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je dis juste qu'il y a un respect des formes. Si vous voulez faire sauter le projet sur des vices de procédure, continuez comme ça, je n'en prendrais pas la responsabilité. Aujourd'hui, c'est de la responsabilité du pétitionnaire de présenter son projet. Nous, commune, nous ne pouvons pas dévoiler des affaires tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques. Donc, sur ce point là, il y a un projet, certes, mais nous ne dévoilerons pas plus loin que cela. Après, je vous laisse à vos responsabilités s'il y a un recours contentieux..."

Monsieur Marc MARECHAL : "Il y a des conventions à passer entre le pétitionnaire et la commune, ce sont des choses qui doivent être votées au conseil municipal et qui seront forcément analysées..."

Monsieur le Maire : "Oui, qui seront votées. Aujourd'hui il n'y a pas de délibération. Ce permis aujourd'hui est en cours d'instruction..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Marc MARECHAL) :

- ACCEPTE d'acquiescer l'emprise nécessaire aux travaux au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés nécessaires à la finalisation de ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4) DELIBERATION N° DEL2021 108 :
CONVENTION DE PARTENARIAT - DEPLOIEMENT DES BUS FRANCE SERVICES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERCORS**

Vu les statuts de la CCMV portant sur la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'État sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'en Isère, un des deux projets retenus est porté par le Pimms Médiation (points d'information médiation multiservices) qui consiste en la création d'une unité mobile de services publics labellisée à terme France Services qui a démarré en juillet 2021 ;

Considérant qu'en pratique, cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux, formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services et offrira un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi qu'une connexion internet ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé, mais également à apporter écoute et conseils pour toutes les démarches de la vie courante ;

Considérant que ce service permet également une identification de situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour notre territoire, il est acté que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire adhère et valide l'offre de services de Pimms Médiation ;

Considérant que la CCMV assume les coûts d'organisation et de communication liés à la mise en place de ces bus France Services ;

Considérant qu'il a été convenu que le bus France Services soit présent :

- tous les mercredis matin en alternance entre Villard-de-Lans et Autrans-Méaudre en Vercors,
- tous les mercredis après-midi en alternance entre Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte ;

Selon les modalités financières suivantes :

Le coût total de ces 2 permanences hebdomadaires de 3 heures est de 10 000 € pour 1 an répartis comme suit :

- CCMV 20 % de ce coût, soit 2000 €,
- Les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans : 20 % de ce coût soit 2 000 € chacune,
- Les communes de Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte : 10 % de ce coût soit 1 000 € chacune,

Monsieur Damien ROCHE : "Si le bus est à Lans-en-Vercors, une personne d'Autrans peut venir ?"

Madame Myriam BOULLET-GIRAUD : "Oui, tout à fait. Par exemple, un mercredi sur Lans-en-Vercors, une personne va solliciter un renseignement, les agents ne vont pas être en mesure de pouvoir donner une réponse immédiate, ils peuvent se renseigner et dire à la personne : à la permanence suivante, tel mercredi dans telle commune, vous pouvez venir et je vous donnerai la réponse."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- VALIDE l'adhésion au dispositif des bus France Services proposé par l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- VALIDE le plan de financement ;
- CONFIE la coordination de « l'écosystème d'accueil » du territoire (bus France Services, accueil des communes et des CCAS, accueil de la CCMV, accueil de l'Agopop Maison des habitants, accueil de la Maison du Département, etc.) à la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) DELIBERATION N° DEL2021 109 :
CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITE 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, l'association Unis-Cité déploie depuis quelques années le projet "Les Connectés". Il s'agit d'une équipe de volontaires en service civique qui se rendent disponibles pour accompagner ou proposer un soutien aux personnes en difficulté face à la dématérialisation. Plus particulièrement, le projet vise à accompagner les personnes dans la prise en main des outils, téléphone, ordinateurs, tablettes, mais également les outils quotidiens, mails, agendas ainsi que dans l'accessibilité aux services publics, via les sites web et applications.

Leur action se déroulera les mercredis, du 17 novembre 2021 au 22 juin 2022, de différentes manières, et en complémentarité du bus France services : en permanences d'accueil pour répondre à des besoins spécifiques, en suivis individuels réguliers pour accompagner vers l'autonomie, en ateliers collectifs pour aborder diverses thématiques.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une convention avec l'association Unis-Cité pour la mise en place de ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) DELIBERATION N° DEL2021 110 :
VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DANS L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,

- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors. Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Lans-en-Vercors conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors, selon les modalités présentées en annexe à la présente délibération.

La participation de la commune de Lans-en-Vercors au cofinancement du projet est estimée à 1121,74 € pour une durée de deux ans.

Monsieur Philippe BERNARD : "Lans-en-Vercors ne participe pas aux quatre points ? Puisque le Parc Naturel Régional du Vercors propose quatre grandes thématiques, j'avais compris que Lans-en-Vercors participait aux quatre points comme toutes les autres communes, qu'on ne choisissait pas spécialement un point ?"

Madame Violaine VIGNON : "En fait, dans les quatre points il y avait la préservation des chiroptères les chauve-souris, les pollinisateurs, les arbres remarquables et haies, et, les zones humides. Quand on a été sollicité, ça m'a été présenté de telle manière que l'enjeu pour Lans-en-Vercors qui était principalement retenu, c'était les zones humides...mais, c'était toi qui était à la réunion..."

Monsieur Philippe BERNARD : "Je pense que l'on va travailler sur les quatre points sur la commune."

Madame Violaine VIGNON : "Et bien tant mieux."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) DELIBERATION N° DEL2021 111 : TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article R 2321-6 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : "Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne

accidentée".

Les secours placés sous l'autorité du Maire seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

	Type d'intervention	Montant
Secours sur pistes balisées	Soins au poste de secours	52,00 €
	Secours front de neige : pisteur(s) avec matériel	109,00 €
	Secours sur pistes : pisteur(s) avec matériel	265,00 €
Secours en dehors des pistes balisées*	Zone exceptionnelle (frais de déclenchement)	630,00 €
	Moyens supplémentaires**	
	Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste	50,00 €
	Coût de revient de l'heure d'une motoneige avec chauffeur	90,00 €
	Coût de revient de l'heure d'unengin de damage avec chauffeur	180,00 €
Transport sanitaire	Evacuation en ambulance	167,00 €

* Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés

** Aux frais de déclenchement viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels supplémentaires mis en œuvre

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- **FIXE** les tarifs, à compter de 01 novembre 2021, de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) DELIBERATION N° DEL2021 112 :

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRANSPORTS EN AMBULANCE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes de ski et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L 2212-2, il y a lieu d'établir un contrat de prestation de service pour effectuer les transports en ambulance du bas des pistes aux cabinets médicaux les plus proches.

La Société AMBULANCES DU VERCORS propose la mise à disposition d'une ou deux ambulances pour la saison d'hiver 2021/2022 pour les communes d' ATRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS, CORRENCON-EN-VERCORS, VILLARD-DE-LANS et LANS-EN-VERCORS, dont le coût: 610.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, sera à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées. Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les frais de mis à disposition des ambulances de secours pour les blessés des domaines skiables pour la saison hivernale 2021/2022 et la convention de prestation de services entre les communes d' AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS, CORRENCON-EN-VERCORS, VILLARD-DE-LANS, LANS-EN-VERCORS et la Société AMBULANCES DU VERCORS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- APPROUVE les frais de mise à disposition d'ambulance indiqués ci-dessus ;
- APPROUVE la convention de prestation de services entre les communes AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS, CORRENCON-EN-VERCORS, VILLARD-DE-LANS, LANS-EN-VERCORS et la Société AMBULANCES DU VERCORS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**9) DELIBERATION N° DEL2021 113 :
TARIFS DES REDEVANCES SKI DE FOND 2021/2022**

Monsieur le Maire expose dans un premier temps la nécessité de fixer le montant pour la saison 2021 – 2022 des redevances pour la pratique du ski de fond.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

TARIFS REDEVANCES SKI DE FOND 2021 2022													
LANS-EN-VERCORS www.lansenvercors.com	NORDIC PASS SAISON				NORDIC PASS VERCORS SEJOURS						SEANCES LANS-EN-VERCORS		
	NATIONAL	ISERE-DROME	VERCORS 4 SAISONS	VERCORS HIVER	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS	JOURNEE	Petite journée à partir de 11 h	1/2 journée à partir de 14 h
Variés Flex et Privés à UNOUEMENT sur skisportparis.net													
JOURNEES CONSECUTIVES													
VENTES FLASH Jeunes - 30 % Du 1er au 3 octobre 2021	-	36 € Du 1er au 3 oct 2021	63.00 €	33.00 €									
PREVENTES Jeunes - 15 % Du 4 au 31 octobre 2021	65 € Du 01.10 au 31.10.2021	44 € Du 01.10 au 31.10.2021	76.00 €	40.00 €									
JEUNE 6 à 16 ans INCLUS	75.00 €	62.00 €	90.00 €	48.00 €	8.00 €	13.00 €	17.00 €	20.00 €	22.00 €	24.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
GROUPES Jeunes (+ 10 personnes)	-	-	76.00 €	40.00 €									
CLUBS du VERCORS ski de fond 6/16ans	-	-	63.00 €	33.00 €									
VENTES FLASH Adultes - 30 % Du 1er au 3 octobre 2021	-	100 € Du 1er au 3 oct 2021	115.00 €	57.00 €									
PREVENTES Adultes - 15 % Du 4 au 31 octobre 2021	180 € Du 01.10 au 31.10.2021	120 € Du 01.10 au 31.10.2021	140.00 €	106.00 €									
ADULTE 17 à 75 ANS INCLUS	210.00 €	140.00 €	165.00 €	125.00 €	20.00 €	29.00 €	37.00 €	44.00 €	50.00 €	55.00 €	6.50 €	7.50 €	6.45 €
GRUPE Adultes (+ 10 pers et 1 règlement)	-	120.00 €	140.00 €	106.00 €	17.50 €	23.00 €	30.00 €	35.00 €	40.00 €	44.00 €	7.45 €	6.40 €	5.40 €
SENIORS > 76 ans	-	52.00 €	90.00 €	48.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	35.00 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
PACK FAMILLE JOURNEE	4 personnes (2 adultes maximum) = 2.50 € par enfant supplémentaire										19.50 €		
PROMO					15.20 €	21.70 €	24.00 €	28.50 €	32.50 €	36.00 €	6.70 €	5.70 €	4.70 €
COLLEGE A LA NOISE	1 enfant avec sa copie collège en neige, accompagné par 1 adulte / l'adulte est à 30% pour chacun										Adulte 5.75 €	Enfant 2.50 €	
Service scolaire (hors taxes)											2.50 €		

GRATUITE ACCORDEE A LA JOURNEE

- * Aux enfants de moins de 8 ans (à la date d'anniversaire et sur présentation d'un justificatif)
- * Aux personnes handicapées, aux bénéficiaires de la Feoec de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de Sports Adaptés
- * Aux scolaires du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique : Une fiche mentionnant le nombre d'élèves et la structure sera obligatoirement remplie et signée par le responsable.
- * Aux pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de travail saison 2021/2022
- * Accompagnateurs et Groupes : 1 pour 10 payants
- * Duplicatas

PROMO = Titre vendu lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale

Support carte: 3 € (pour le matériel)
Support Endoserviable (pas de carte sur le site). Carte Endoserviable de rechargeable sur www.lansenvercors.com

Carte support maître libre
Nordic Pass Saison et Séjours VERCORS: 3 €

L'accès aux pistes de ski de fond ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond, est soumis à redevance. (Loi "Montagne" du 9 Janvier 1985, article B1)

Par ailleurs, il est précisé que :

1/ La commercialisation du NORDIC PASS VERCORS 4 SAISONS et NORDIC PASS VERCORS HIVER est effectuée par les régies des stations.

La part HIVER/NEIGE sera basée sur la reversion entre sites nordiques. Elle s'effectuera sur facturation en fin de saison en fonction du nombre de passages, ceux-ci étant comptabilisés grâce au système de contrôle d'accès type RFID.

La station à l'origine de la vente retiendra 5% de frais fixes par titre à l'origine pour compenser les charges inhérentes à l'acte de commercialisation (accueil, logiciel,...).

Exemple de calcul : pour un Pass Vercors hiver adulte d'un montant de 125 € :
6,25 € seront retenus par la station qui le commercialise
118,75 € seront répartis dans les différentes stations ayant accueilli le skieur. Si celui-ci a effectué 40 sorties à raison de 10 par site, la reversion par passage sera de 2,97€ soit 29,70€ par station.

La part HORS NEIGE (ne concerne que le Nordic Pass 4 saisons donnant accès à l'Espace Biathlon ski-roues) correspond à la différence entre le prix du Nordic Pass 4 saisons et le Nordic Pass Hiver. Celle-ci perçue par les stations sera reversée au printemps par chaque station à l'Espace Biathlon ski-roue sur facturation de ce dernier.

Exemple de calcul : pour un Pass Vercors 4 saisons adulte d'un montant de 165 € :
125 € seront perçus et redistribués entre les stations en fonction du nombre de passages avec retenue de 5% de frais fixes pour la station à l'origine de la vente
40 € seront reversés à l'Espace Biathlon ski-roue du Vercors »

2/ La REML procédera en fin de saison d'hiver à la reversion auprès de la commune de Lans-en-Vercors des recettes perçues au titre des séances uniquement Lans-en-Vercors.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- APPROUVE les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application pour la saison d'hiver 2021/2022 ;
- APPROUVE les modalités de reversement définies ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10) DELIBERATION N° DEL2021 114 :

TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES – NUMEROTATION DES POSTES

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit régulièrement la création, la suppression ou encore la modification du niveau des postes budgétaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

- de synthétiser sur un document unique – la présente délibération – l'ensemble des postes budgétaires au 01/11/2021 ouverts jusqu'à ce jour par l'assemblée délibérante, et ce à des fins de vision globale ;
- d'affecter un numéro unique à chacun des postes budgétaires, à des fins de traçabilité ultérieure ;
- de considérer que tout autre poste non listé dans la présente délibération est supprimé au 01/11/2021 ;
- d'acter le principe de présentation globale du tableau à chaque révision d'un ou plusieurs postes.

Aussi, le tableau des postes budgétaires au 01/11/2021 est le suivant :

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché Territorial
2	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
3	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
5	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl
7	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint d'animation ppal 2° cl
9	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
10	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl
12	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Temps non complet / 70%	0,7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl
15	Permanent	Temps non complet / 60%	0,6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1° cl
17	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Temps non complet / 50%	0,5	Culturelle	Attachés Conserv. Patrimoine	Attaché Conserv. Patrimoine
21	Permanent	Temps complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
22	Permanent	Temps complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
23	Permanent	Temps complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.
24	Permanent	Temps complet	1	Police Municipale	Chef de service de Police Munic.	Chef de service PM ppal 1ère cl.
25	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
26	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
29	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
30	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
31	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
34	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1ère classe
37	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique

N° poste	Type poste	Motifs	Filière	Cadre d'emploi	Grade
40	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
41	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
42	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
45	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoints techniques
47	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
48	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoints techniques
50	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
51	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
52	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
53	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique

60	Remplacement
61	Remplacement
70	Apprentif(e)
71	Apprentif(e)
80	Stagiaire
81	Stagiaire

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- ARRETE le tableau des postes budgétaires ci-dessus à compter du 01 novembre 2021 ;
- APPROUVE les modalités de révision ultérieures.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11) DELIBERATION N° DEL2021 115 :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS /AXA ;

Monsieur Daniel MOULIN : "Est-ce-que le taux est maintenu jusqu'en 2023 ?"

Monsieur le Maire : "Oui."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- Les taux et prestations suivantes (sur la base du traitement indiciaire brut) :
 - Agents CNRACL : 6.58 % pour les risques suivants :
 - Décès,
 - Accident de service/Maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs,
 - Longue maladie et maladie de longue durée,
 - Maternité/Adoption et Paternité,
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
 - Agents IRCANTEC : 1.14 % pour les risques suivants :
 - Accident de travail et Maladie professionnelle ou imputable au service,

- Maladies graves,
 - Maternité/Adoption et Paternité,
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12) DELIBERATION N° DEL2021 116 : **ADRESSAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2321-2 2° ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre, de la liste des voies de la Commune , au numérotage et changement de numérotage des maisons, habitations, édifices publics, etc... ;

Vu le contrat n°D-450230-1 en date du 13 août 2018 confiant au groupe la Poste la mission d'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir des voies communales et aux propriétaires riverains de choisir des voies privées ;

Considérant l'intérêt de créer des adresses normées afin de permettre à l'ensemble des administrés de bénéficier équitablement de l'accès aux services (Secours, Sécurité, accès à la fibre optique,..) sur l'ensemble de la commune ;

Considérant l'augmentation de la construction d'habitations sur la Commune ;

Considérant le terme de la démarche préalable et la proposition du groupe de travail, assisté de la Poste, de dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées de la Commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix POUR):

- ADOPTE les dénominations des voies communales, et numérotations, telles qu'indiquées dans l'état annexé (*Nb : consultable en Mairie*) à la présente délibération, pour une date d'effectivité au 01 avril 2022 ;
- PREND ACTE des dénominations des voies privées, et numérotations, telles qu'indiquées dans l'état annexé (*Nb : consultable en Mairie*) à la présente délibération, pour une date d'effectivité au 01 avril 2022 ;
- DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de voies financée par la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/10/2021 ; affiché le 21/10/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : "L'ordre du jour est terminé, est-ce qu'il y a d'autres questions ?"

Monsieur Daniel MOULIN : "L'exécutif du conseil municipal, à ma connaissance, travaille actuellement sur un problème de Résidence Séniors, nous ne pouvons que saluer cette initiative pour faire face au défi de la transition démographique et du vieillissement. Ce projet peut être l'objet d'un travail collaboratif de l'ensemble des élus, pouvez-vous nous donner des informations sur ce sujet ?"

Monsieur le Maire : "Alors...il doit y avoir un quiproquo parce qu'en fait, c'est le conseil communautaire qui travaille sur ce sujet là et pas le conseil municipal donc c'est un travail à la CCMV avec, entre autre, la REVOLA...."

Monsieur Daniel MOULIN : "Je peux donner des informations, c'est un sujet que je connais un peu. Il y a eu un rapport tout récent, du 26 mai 2021 de Monsieur Luc BROUSSY qui est un spécialiste du vieillissement et de la Silver Economie, intitulé "Nous vieillirons ensemble...". C'est un pacte entre les générations et les territoires pour faire face au défi de la transition démographique qui a été établi avec trois ministres ; Madame Bourguignon pour l'autonomie, Madame Wargon pour le logement et Madame Gourault pour la commission de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre là, ils souhaitent développer les Résidences Services Séniors, il y en a aujourd'hui 800 sur le territoire, rénover les Résidences Autonomie, également encourager les différents types de logements d'habitat inclusif, les résidences Ages & vie, les dispositifs de colocation, les résidences intergénérationnelles... Et, dans ce cadre là, il va y avoir un fond de création d'un Conseil National Territoires et Transition Démographique, c'est un pilotage d'un comité interministériel de la transition démographique, et, la création d'un fond de 10 millions d'euros pour accompagner les territoires, pour soutenir les expérimentations des collectivités en faveur de l'autonomie et puis la création par le Conseil National de la Solidarité pour l'Autonomie d'un fond d'appui de 10 millions d'euros mobilisable par les communes et départements. Il y a 80 propositions qui ont été faites dans ce rapport, s'il y a un centre de personnes qui travaillent au niveau de la communauté de communes, je pense que ça serait bien d'en savoir un petit peu plus sur ce dossier là."

Monsieur le Maire : "C'est ce qui a été présenté à la CARSAT, la maison du Département avec laquelle la communauté de communes travaille va le présenter et ils accompagnent sur ce sujet là."

Myriam BOULLET-GIRAUD : "Effectivement, c'est bien les réflexions que l'on peut avoir au niveau de la communauté de communes sur le "bien vieillir" pour la population du Vercors en essayant de trouver des structures ou d'innover aussi pour permettre aux personnes de franchir des paliers en fonction de l'évolution de leur dépendance entre le domicile quand elles peuvent y rester avec l'accompagnement nécessaire ou l'EHPAD... on réfléchit à tout cela pour aider et "bien vieillir" sur le territoire du Vercors..."

En fin de séance, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage au Sergent Maxime Blasco décédé au cours de l'opération Barkhane. Le Sergent Blasco appartenait au 7e bataillon de chasseurs alpins jumelé avec la commune de Lans-en-Vercors.

La secrétaire de séance
Véronique RIONDET

